

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 010-2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 mai à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Ghyslaine MACKOWIAK, Vice-présidente, Monsieur Eric ROULOT, Président, étant empêché.

Présents : Madame Ghyslaine MACKOWIAK, Monsieur Jean-Marc RUBANY, Monsieur DADDA Mohamed, Monsieur Jean-Claude POESSEL, Madame Servane SAINT-AMAUX, Monsieur Serge JEGOU, Madame Claudine PELTIER, Madame Yolande DARMOCHOD, Madame Michèle LE PORT, Madame Marguerite SINDAYIGAYA, Madame Alisson DA SILVA, Madame Mireille SCHEYDER, Madame GOMEZ Elisabeth (arrivée à 18h00).

Excusés : Monsieur Eric ROULOT, Madame Aminata DIALLO.

Objet : Aide aux loisirs et aux vacances

Il est rappelé que par délibération n° 010-2013 du 9 avril 2013, il a été décidé l'arrêt des allocations vacances et Noël et la création d'une aide aux loisirs et vacances pour les enfants et les jeunes selon les conditions suivantes d'attribution :

Les objectifs sont de :

- favoriser l'accès aux droits,
- ne pas faire « doublons » avec des aides financées par d'autres organismes comme la CAF,
- favoriser l'accès aux loisirs municipaux pour les enfants dont les familles sont les plus démunies (sans ressources, sans papiers...),
- sortir du système d'aides automatisées pour faire du cas par cas (à l'instar du nouveau système d'aides du DRE).

Public : enfants de 18 ans maximum au sein d'un foyer dont les ressources sont faibles.

Montant : 140€ maximum par enfant et par an. Dans le cas où un séjour (jeunesse notamment) coûterait plus de 140€ et où la famille ne pourrait pas compléter, alors la décision du complément d'aide serait étudiée par la commission d'aides sociales du CCAS.

Les activités financées : CLSH, séjours et sorties jeunes, séjour d'été, activités sportives (CIS), spectacle culturel, école de musique, journée familiale, stage d'art plastique... et toutes activités organisées par des services municipaux.

Mode opératoire :

- Des quotas de réservation pourraient être posés pour le CCAS dans les séjours jeunesse, l'école d'arts plastiques et le conservatoire afin de favoriser la mixité sociale,

- Après évaluation par le CCAS et orientations prioritaires sur l'accès aux droits et aux aides CAF, passage en commission d'aides sociales pour évaluer le montant de l'aide apportée. Cette aide serait cumulable avec les autres aides du CCAS.
- Cette aide ne rentrerait pas dans la règle de 390€ maximum d'aides pour un foyer dans le cadre de la commission d'aides sociales.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de maintenir cette allocation et de valider de l'attribuer au foyer dont le quotient CAF est inférieur ou égal à 800 euros.

Formule calcul (QF) :

1/12^{ème} ressources imposables de l'année (avant abattements fiscaux + prestations familiales)
Nombre part du foyer (UC)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- de valider l'aide aux loisirs et aux vacances dans les conditions citées ci-dessus,
- dire qu'elle sera révisable dans un an.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.

P/Le Président,
La Vice-présidente,

Ghyslaine MACKOWIAK

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du CCAS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.